

**SOCIAL**

Après le succès des départs anticipés pour carrières longues, le rachat de trimestres manquants suscite un début d'engouement, à la surprise de la Caisse d'assurance-vieillesse. Le dispositif peut être très intéressant pour les cadres.

# Retraites : les rachats d'années d'études suscitent un intérêt croissant

Sans bruit, la réforme des retraites continue d'entrer en application, un an et demi après son adoption. A compter du 1<sup>er</sup> janvier, les fonctionnaires vont devoir cotiser un semestre de plus pour partir avec une retraite complète, soit 38 ans et demi. Les 40 années seront requises d'ici à 2008. Inversement, les agents ayant commencé à travailler très jeunes vont pouvoir partir avant 60 ans, à partir de cette année, même si les conditions sont nettement moins avantageuses que dans le privé.

C'est aussi à partir du 1<sup>er</sup> janvier que la fonction publique va commencer de bénéficier d'un régime additionnel sur les primes, dans la limite de 20 % du salaire. Dans le privé, la décote par année de cotisation manquante (appliquée sur la pension globale) diminue de 9,5 % à 9 % (pour être ramenée à 5 % en 2013), mais le calcul de la pension continue, jusque 2008, de devenir moins avantageux : il va se faire pour ceux partant en 2005 sur la moyenne des 22 meilleures années (au lieu de 21), et ce montant est rapporté à 154 trimestres (au lieu de 152).

## 125.000 départs anticipés

En raison de la progressivité de ces changements, il est, pour l'heure, difficile de faire le bilan de la réforme, notamment en termes d'évolution des comportements : âge de départ, cumul

Coût pour le rachat d'un trimestre (montants exprimés en euros)				
Age en 2004	Au titre du taux seul		Au titre du taux et de la durée	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi
54 ans	2.416	3.221	3.580	4.773
55 ans	2.462	3.282	3.648	4.864
56 ans	2.506	3.341	3.713	4.951
57 ans	2.545	3.394	3.772	5.029
58 ans	2.580	3.440	3.823	5.098
59 ans	2.614	3.485	3.873	5.164

Source : CNAV

emploi-retraite... Sauf pour certaines mesures spécifiques entrées en vigueur l'an dernier. Ainsi, la Caisse nationale d'assurance-vieillesse (CNAV) souligne que, quelque 125.000 salariés du privé ayant eu des carrières longues auront pu partir en retraite sans pénalité avant 60 ans cette année. Elle estime à au moins 90.000 le nombre de nouveaux bénéficiaires l'année prochaine, et à 450.000, en cumulé, les départs anticipés d'ici à 2008.

Un autre dispositif, qui a fait couler moins d'encre, suscite un début d'engouement. La loi Fillon permet en effet de racheter des trimestres manquants, afin d'obtenir le nombre requis (160) pour partir à taux plein (sans décote), voire, en plus, pour améliorer ses droits et augmenter le montant de sa pension.

Il est ainsi possible de racheter jusqu'à trois ans de cotisations, au titre d'années d'études supé-

rieures ou d'années incomplètes (quand les cotisations versées n'ont pas permis de valider quatre trimestres). Pour l'heure, ce droit est limité aux personnes ayant entre 54 et 59 ans. Il sera ouvert à des salariés plus jeunes à partir de 2006. Le coût du rachat augmente avec le salaire et avec l'âge (voir tableau).

## 8.800 dossiers déposés

Jugeant les tarifs relativement élevés, la CNAV ne s'attendait pas à voir affluer les demandes. Or, fin novembre, la caisse a déjà reçu 8.800 dossiers, dont 4.150 qui ont été évalués et 744 soldés. « C'est un démarrage plus rapide que ce que l'on prévoyait. Et l'intérêt va croissant depuis la rentrée de septembre », souligne Danièle Karniewicz, présidente de la CNAV, notamment parce que la déductibilité fiscale des rachats a été confirmée, cet automne, dans le projet de loi de Finances.

Dans plus de deux tiers des cas,

les personnes qui ont commencé à travailler relativement tard rachètent des années d'études. La somme dépensée est alors en moyenne de 25.000 euros, ce qui implique le rachat d'un grand nombre de trimestres. Dans le cas de rachat de trimestres pour années incomplètes, la dépense moyenne est de 12.700 euros.

## Eviter la décote

La Caisse nationale d'assurance-vieillesse, qui ne dispose pas encore d'étude statistique sur le profil des « acheteurs », estime cependant qu'il s'agit majoritairement de cadres, très proches du départ. Dans les deux tiers des cas, ils se contentent de racheter des trimestres pour éviter la décote. Leur objectif est de pouvoir partir à 60 ans à taux plein, en évitant ainsi également les pénalités importantes qui peuvent être appliquées par les régimes complémentaires (lire ci-dessous). On constate aussi que 40 % des demandes proviennent d'Ile-de-France, où sont localisés la plupart des sièges sociaux des grands groupes.

Il apparaît d'ailleurs, selon des sources syndicales, que de nombreuses entreprises n'hésitent pas à financer en partie les rachats d'années d'études, afin de permettre à certains cadres de partir plus tôt. Ce qui explique-partiellement les montants élevés des rachats.

ÉTIENNE LEFEBVRE

## *L'opération peut être très avantageuse pour les hauts revenus*

**L'intérêt du rachat de trimestres non cotisés varie fortement selon les cas. Il peut être considérable pour les cadres supérieurs, qui ont validé un nombre assez élevé d'années et qui veulent partir avant 65 ans.**

Si le rachat de trimestres suscite un intérêt croissant, il faut savoir qu'il n'est pas gagnant à tous les coups. *« Nous observons un engouement certain des cadres, des professions libérales, des artisans, mais, dans bien des cas, les personnes rachètent à l'aveugle, souligne Lionel Viennois, directeur associé de la société Optimera-traité. Or, la rentabilité de l'opération peut s'avérer exceptionnelle ou catastrophique. »*

Le rachat d'années d'études,

qui coûte entre 2.416 euros et 5.164 euros par trimestre, n'est d'abord intéressant que pour les personnes voulant partir avant 65 ans, la décote n'existant pas au-delà.

Surtout, il convient d'avoir validé au moins 140 trimestres (soit 35 années) pour bénéficier d'une amélioration du taux appliqué à la pension. Ainsi, dans l'absolu, l'impact de tout rachat qui ne permettrait pas de dépasser 140 trimestres validés serait nul ! L'intérêt va ensuite croissant à mesure que l'on se rapproche des 160 trimestres (40 ans) requis pour le taux plein : pour un prix relativement modéré, le salarié peut ainsi partir plus tôt que prévu sans pénalité.

Surtout, s'il voit sa pension de

base améliorée, il peut bénéficier en outre d'un gain très conséquent sur sa retraite complémentaire, sans déboursier un centime de plus. En effet, les régimes complémentaires (Agirc-Arrco) appliquent eux aussi des pénalités pour les salariés qui partent avant 65 ans sans justifier du taux plein de la Sécurité sociale. Elles peuvent atteindre 22 % de la retraite complémentaire à 60 ans.

### **Déduction fiscale**

Le rachat d'un nombre suffisant de trimestres pour un cadre ayant beaucoup de points Agirc (dont l'essentiel de la pension provient donc du régime complémentaire) constitue dès lors une réelle opportunité. Les sommes versées étant de plus déductibles fiscale-

ment (sur cinq ans), le gain devient considérable pour les hauts revenus. Les spécialistes estiment ainsi que le rendement des rachats peut osciller de 0 % à plus de 20 % par an.

Enfin, le rachat de trimestres pour années incomplètes peut permettre à des salariés ayant commencé à travailler très tôt de partir avant 60 ans sans décote. Pour bénéficier du départ anticipé, la loi Fillon stipule en effet qu'il faut pouvoir justifier d'au moins 5 trimestres de cotisations à la fin de l'année civile de ses 16 ou 17 ans ; or, il n'est pas rare que l'employeur n'ait pas cotisé complètement ou que les personnes n'aient effectué qu'un travail saisonnier.